



GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS

Association enregistrée sous le numéro 2009/0783/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-
ASSOC du 31/12/2009

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

RAPPORT ALTERNATIF DU « GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS »

Janvier, 2023

1- Introduction

L'auteur du présent rapport est le **Groupelement La Vie pour tous**.

Le **Groupelement La Vie pour tous** est une association béninoise qui vise la promotion et la protection des droits de l'Homme et de manière spécifique le droit à la vie. Il a été enregistré sous le numéro N°2009/0783/DEP-ATLLITT/SG/SAG-ASSOC du 31 décembre 2009. En application des dispositions règlementaires, la déclaration faisant objet de récépissé a été publiée au Journal officiel de la République du Bénin n°23 du 1er décembre 2010 a la page 1102. Spécialisé dans le domaine du droit à la vie, à la liberté d'expression et à la santé, le « Groupelement La Vie pour tous » mène plusieurs actions pour le respect du droit à la vie, la défense des enfants à naître et la réalisation des études sur les problèmes des droits à la vie, à la santé et à environnement sain.

Le siège social de l'organisation est situé au Bénin, dans le Département du Littoral, dans la Commune de Cotonou, au quartier Vodjè-Kpota, rue 12.1.46 Carré n°1122, Tél +229 98 86 55 55, Email : groupelementlaviepour tous2009@gmail.com

Le 10 novembre 2017, le Bénin a été examiné pour la troisième fois devant le Conseil des droits de l'homme. A l'issue de cet examen, au total 198 recommandations lui ont été adressées par les États partis, dont 191 acceptées et 7 notées. L'objectif du présent rapport du **Groupelement La Vie pour tous** est de faire le bilan la situation des droits à la vie et à la liberté d'expression en vue du quatrième examen périodique universel (EPU) du Bénin et de faire des recommandations objectives.

Dans ce rapport donc, le **Groupelement La Vie pour tous** relève les difficultés de jouissance du droit à la vie et la liberté d'expression au Bénin ces cinq dernières années.

2- Méthodologie

L'élaboration de ce rapport a suivi une démarche participative. Elle a consisté à :

- mettre en place un comité scientifique ;
- collecter des informations (revues documentaires, informations recueillies auprès de diverses sources...);
- responsabiliser le comité de rédaction pour la production du rapport ;
- faire la synthèse, le traitement, l'analyse et élaborer le document final ;
- Organiser l'atelier de validation ;
- Transmettre le rapport au conseil des droits de l'homme.

Le présent rapport alternatif se focalise sur deux thématiques importantes de droits fondamentaux.

Siège social : 9, rue 12.1.46 Carré n°1122 Vodjè-Kpota

Tel : 98865555 / 67347887

Mail : groupelementlaviepour tous2009@gmail.com



GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS

Association enregistrée sous le numéro 2009/0783/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-
ASSOC du 31/12/2009

Il est question de :

- **Thématique 1 : droit à vie**
- **Thématique 2 : droit à la liberté d'expression**

3- Présentation et analyse des données

Lors de son troisième examen périodique universel en novembre 2017, l'État du Bénin a accepté un important nombre de recommandations. Nous examinerons successivement le droit à la vie et la liberté d'expression.

3.1- Sur la thématique du droit à la vie

Au Bénin, le droit à la vie est un droit fondamental prévu par les instruments juridiques internationaux ratifiés par l'État, mais également par la Constitution¹. Au cours de son troisième examen périodique, l'État béninois a pris des engagements significatifs² pour une protection en toutes circonstances du droit à la vie, un droit qui conditionne la jouissance de tout autre droit.

Malgré les progrès réalisés, notamment la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, la commutation des peines des condamnés à mort, ainsi que l'adoption d'un code pénal, d'importantes violations du droit à la vie s'observent.

Ces violations du droit à la vie s'observent à travers les manifestations engendrées par les restrictions liées aux mesures de riposte COVID 19, les violences engendrées au cours des élections législatives de 2019 et présidentielles du 11 avril 2021, sans oublier les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Le 24 mars 2020, la police a abattu Théophile Dieudonné Adjaho, étudiant de l'Université d'Abomey Calavi, au cours d'une manifestation organisée par la Fédération nationale des étudiants du Bénin. Les étudiants exigeaient l'annulation des cours universitaires en raison de la pandémie de COVID-19 et protestaient également contre les arrestations menées lors de précédentes manifestations.³

Selon Amnesty International, « au moins cinq personnes ont été tuées lors d'affrontements entre des manifestants et les forces de défense et de sécurité dans le contexte de l'élection présidentielle » d'avril 2021.⁴ La Commission Béninoise des Droits de l'Homme documente qu'« il y a eu au moins cinq (05) pertes en vies humaines dont au moins trois (03) dans la commune de Bantè et au moins deux (02) dans la commune de Savè. Certaines victimes tuées par les balles des Forces de défense et de sécurité ont pu être inhumées. Mais deux (02) corps n'ont jusqu'à ce jour pas été remis aux familles

² 118.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;

Approuver le Code pénal et, en particulier, les dispositions relatives à l'abolition de la peine de mort (Saint-Siège);

118.59 Modifier son cadre législatif compte tenu de l'abolition de la peine capitale et commuer les condamnations à mort encore en vigueur en peine d'emprisonnement (Irlande) ;

119.1 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité (Italie) ;

³ Rapport 2020 sur les droits de l'homme- Bénin, Ambassade des États-Unis au Bénin, 2020, page 5

⁴ Amnesty International, Situation des droits humains dans le monde/ Rapport mondial 2021/22, page 125.

Siège social : 9, rue 12.1.46 Carré n°1122 Vodjè-Kpota

Tel : 98865555 / 67347887

Mail : groupeMENTlaviepourTous2009@gmail.com



GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS

Association enregistrée sous le numéro 2009/0783/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-
ASSOC du 31/12/2009

qui les réclament pour les cérémonies funéraires. »⁵

La police Républicaine développe depuis quelques années, une méthodologie d'exécution extrajudiciaire qu'il faut craindre. Elle consiste à exécuter des personnes qu'ils soupçonnent de préparer des braquages au moyen de tirs à balles réelles alors qu'ayant l'obligation de rechercher les interventions adéquates et s'efforcer de recourir à des moyens moins violents avant tout usage d'armes. Plusieurs de ces cas d'exécutions extrajudiciaires ont été répertoriés par la Commission Béninoise des Droits de l'Homme. « *C'est le cas de sept (07) présumés malfrats abattus par la Police Républicaine à Zogbohoulé le mercredi 11 novembre 2020 à Cotonou, qui selon les sources policières, étaient en pleine préparation d'un braquage. La Commission note également le cas de présumés malfrats qui ont été appréhendés et "neutralisés" par la Police Républicaine le lundi 06 août 2021 dans le quartier Guinkomey dans la commune de Cotonou* »⁶

Mieux, en 2021 le Parlement Béninois a voté une loi libéralisant l'avortement dans la proportion de 12 semaines d'aménorrhée avec des conditions qui manque de clarté et d'objectivité. Or le Bénin donnait en réponse au Kenya en 2017 que le droit à la vie est protégé, depuis la conception et que l'avortement constitue une infraction prévue dans le code pénal.

Ces cas de violation du droit à la vie constituent une menace à la jouissance des humains en général.

Recommandations

- a. Assurer des enquêtes objectives, spontanées et sérieuses sur toutes les violations du droit à la vie, y compris celles perpétrées par des détenteurs de la force publique ;
- b. Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité
- c. Prendre toute mesure pour protéger le droit à la vie, y compris de l'enfant à naître et reconnaître que la vie commence à partir de la conception du fœtus

3-2 Sur la thématique du droit à la liberté d'expression

L'État béninois a pris des engagements significatifs pour garantir la liberté d'expression et des médias⁷. Nonobstant ces engagements, on note moins d'efforts fournis par l'État Béninois pour garantir ce droit. Dans un contexte où le code du numérique est considéré comme un instrument révolutionnaire dans toute l'Afrique de l'ouest en raison de l'organisation du domaine de l'internet, il existe de nombreuses craintes aujourd'hui en raison des violations de la liberté d'expression occasionnée.⁸ vecteur de la liberté d'expression et de presse, de nombreuses violations ont été observées.

⁵ Commission Béninoise des Droits de l'Homme, Rapport sur l'État des droits de l'homme au Bénin, 2020-2021, page 20

⁶ Commission Béninoise des Droits de l'Homme, Rapport sur l'État des droits de l'homme au Bénin, 2020-2021, page 21

⁷ Recommandations 118.6- 118.7-118.30- 118.60- 118.83- 119.3- 118.3/EPU. Bénin, 2017

⁸ Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, 2017, Page 3

Siège social : 9, rue 12.1.46 Carré n°1122 Vodjè-Kpota

Tel : 98865555 / 67347887

Mail : groupeMENTlaviepourTous2009@gmail.com



GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS

Association enregistrée sous le numéro 2009/0783/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-
ASSOC du 31/12/2009

L'existence de la loi n°- 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, en certaines de ces dispositions, est une source de crainte aussi bien pour les journalistes que pour les citoyens.

La crainte de représailles pousse les organes de presse et les citoyens à pratiquer l'autocensure. Il règne une sorte de psychose créée pour que les journalistes ne puissent pas exercer leur liberté de parole librement.⁹ Le journaliste Ignace Sossou avait été arrêté le 19 décembre 2019 et condamné à douze (12) mois dont six(06) fermes pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique », décision confirmée par la Cour Suprême alors qu'il a juste relayé des propos tenus par le procureur Cotonou. L'activiste Jean Kpoton¹⁰ a été condamné pour la même infraction. Or le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a estimé la définition de cette infraction de « vague et trop large » dans un avis rendu en octobre 2020.¹¹

Le 10 novembre 2020, l'opposant politique Loth Houénou a été condamné à deux (02) ans d'emprisonnement et à une amende de 200 000 francs CFA (370 dollars des États Unis) pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques ». Il avait été arrêté le 26 juin, après avoir publié sur les réseaux sociaux des enregistrements audio hostiles au président de la République et à plusieurs institutions.¹² un autre citoyen du nom de Jean Kpoton, a été également arrêté le 13 janvier 2021 après avoir commenté une publication faisant état de ce que la voiture utilisée par le président Patrice Talon lors d'une tournée à travers le pays, en janvier, avait été louée six (06) millions de francs CFA (9 146 euros) par jour. Il sera condamné le 9 février à 12 mois d'emprisonnement et à une amende de 200 000 francs CFA (304 euros) par le tribunal de première instance de Cotonou.

D'autres journalistes ont été poursuivis en justice en vertu de ce même code sur le numérique. Casimir Kpedjo, Rédacteur en chef du quotidien Nouvelle Économie, a été arrêté le 18 avril 2019 pour avoir publié sur Facebook que la dette du pays avoisinait les 725 millions de dollars des États-Unis (environ 400 milliards de francs CFA) en précisant que cela était contraire aux dispositions de la loi de finances pour 2019.

Aussi, l'inaction de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) dans sa première mission qui est de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi¹³, est déplorable. Les médias sont sous étroite surveillance avec des interpellations et des décisions de fermeture sous des motifs qui ne prennent pas en compte le droit à l'information et la liberté de choix des citoyens par rapport aux organes de presse.¹⁴

Mieux, le 28 avril 2019, internet est resté coupé toute la journée alors que les élections législatives se déroulaient. Toutes ces situations participent à la dégradation du niveau de jouissance du droit à la

⁹ Baromètre des médias africains, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), Bénin 2021, page 5

¹⁰ Il avait commenté une publication avançant que la voiture utilisée par le président Patrice Talon lors d'une tournée à travers le pays, en janvier, avait été louée 6 millions de francs CFA (9 146 euros) par jour.

¹¹ Amnesty International, Situation des droits humains dans le monde/ Rapport mondial 2021/22, page 125.

¹² Amnesty International, Situation des droits humains dans le monde/ Rapport mondial 2020/21, page 120

¹³ Article 5 alinéa 1er de la loi organique n°- 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

¹⁴ Commission Béninoise des Droits de l'Homme, Rapport sur l'État des droits de l'homme au Bénin, 2020-2021, page 36

Siège social : 9, rue 12.1.46 Carré n°1122 Vodjè-Kpota

Tel : 98865555 / 67347887

Mail : groupeMENTlaviepourTous2009@gmail.com



GROUPEMENT LA VIE POUR TOUS

Association enregistrée sous le numéro 2009/0783/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-
ASSOC du 31/12/2009

liberté d'expression.

Recommandations :

- a. Réviser la loi n°-2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin et l'adapter au droit international du droit à la liberté d'expression et de presse ;
- b. Rendre prioritaire la première mission de la HAAC qui consiste à garantir et assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi ;
- c. Garantir la liberté de presse et s'employer à soutenir les médias aussi bien techniquement que sur le plan financier, sans en faire un moyen de pression. ;

Siège social : 9, rue 12.1.46 Carré n°1122 Vodjè-Kpota

Tel : 98865555 / 67347887

Mail : groupeMENTlaviepourTous2009@gmail.com